

Commune d'Issenheim					
Procès-verbal du conseil municipal n°	8 du 9 décembre 2019				
Département du Haut-Rhin Sous la présidence de M. Marc JUNG					
Arrondissement de Guebwiller	Membres présents :				
Membres élus : 23	Marc JUNG, Christian SCHREIBER, Ginette TSCHEILLER, Guy CASCIARI, Nadine FOFANA, Victor RIZZO, Béatrice FLACH,				
Membres présents : 16	Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Friede HUENTZ, Paolo PIGNOTTI, Franck ROTH, Sylvie REMETTER, Sophie				
Membres absents : 4	PERSONENI, Dominique ABADOMA, Amandine BIDAU  Absent excusé:				
Excusés : 0	Ont donné procuration :				
Procuration : 0	Absent excusé et non représenté :				
Date de la convocation : 6 novembre 2019	Absent non excusé : Claude ROUSSELLE, Emily MARVASO, Thomas CRON, Jean-Philippe ETIENNE				

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 23 septembre 2019.

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet au vote l'ordre du jour du Conseil Municipal en proposant de :

- Rajouter trois points devant faire l'objet d'une délibération :
  - 4.9 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet,
  - 4.10 Instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV),
  - ♦ 5.5 Budget de l'exercice 2019 : décisions modificatives n°4
- Supprimer le point suivant :
  - ♥ 10.1 Restructuration et extension école Sœur-Fridoline : avant-projet sommaire

Monsieur le Maire précise que le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin, nous a demandé de revoir les projets de délibérations proposés :

- Point 4.5 « Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ordre du jour avec les modifications apportées.

# **ORDRE DU JOUR**

POINT 1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	5
POINT 2	2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 OCTOBRE 2019.	5
POINT 3	3. GESTION COURANTE	5
3.1	Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale	5
POINT 4	I. RESSOURCES HUMAINES	6
4.1	Modification du protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail	6
4.2 respoi	Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions d'un(e) nsable des ressources humaines	8
4.3 gestio	Création d'un emploi permanent : un adjoint administratif pour occuper les missions de nnaire de l'agence postale communale	
4.4	Création d'un poste d'apprenti 1	0
4.5 moins	Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle	1
4.6	Tableau des effectifs	2
4.7	Participation de la commune à la protection sociale	6
4.8	Charte informatique	7
4.9	Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet 1	8
4.10	Instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) 1	8
POINT 5	5. BUDGET2	1
5.1 l'adop	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant ption du budget	1
5.2 2016 e	Etat des restes à recouvrer et admission en non-valeur pour les exercices 2013, 2015, et 2017	1
5.3	Modalités d'octroi de cadeaux aux sapeur-pompiers volontaires pour départ à la Retraite 22	j
5.4	Cession bien mobilier : matériel informatique	2
5.5	Budget de l'exercice 2019 : décisions modificatives n°4	3
POINT 6	5. ANIMATION	4
6.1 Régio	Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Communauté de communes de la n de Guebwiller et la Caisse d'Allocations Familiales	4
6.2	Création d'un Espace de Vie Sociale	4
POINT 7	7. PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS	6
7.1	Convention école de musique	6
POINT 8	3. POLITIQUE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT2	7

8.1	Arrêté ouverture du dimanche	27
8.2	Plan Communal de Sauvegarde	27
8.3	Espace sans tabac	28
9.1 d'un	Remplacement de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture du Périscolaire : demande e aide au titre de la DETR 2019	29
9.2 titre	Aménagement d'un itinéraire cyclable Issenheim-Merxheim : demande d'une aide au de la DETR 2019	29
9.3 titre	Aménagement d'un itinéraire cyclable Issenheim-Merxheim - demande de subvention a de l'Appel à projets « Continuités Cyclables »	
9.4 l'Inst	Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de titut Saint-André (APAEI)	
POINT	10. PROJET ET TRAVAUX	32
10.1	Restructuration et extension école Sœur-Fridoline : avant-projet sommaire	32
POINT	11. AFFAIRES FONCIERES	32
11.1	Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la SCI Lune	32
11.2	Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété Monsieur Pierre BARTH	33
11.3 Julie	Acquisition d'une parcelle de forêt appartenant à Monsieur et Madame ERHART Albert	
11.4	Acquisition d'une parcelle de forêt appartenant à Monsieur Bernard QUIKERT	34
11.5	Acquisition du parking du pôle médical	35
11.6	Tableau de recensement des voies communales	36
11.7	Exercice du droit de préemption : déclaration d'intention d'aliéner	36
12	DIVERS	36

## POINT 1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Friede HUENTZ en tant que secrétaire de séance, assistée par Madame Sarah MICHEL, Directrice Générale Adjointe, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition précitée.

# POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 OCTOBRE 2019

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## POINT 3. GESTION COURANTE

## 3.1 Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Lors du diagnostic du service administratif, il a été relevé des difficultés d'organisation nous poussant à nous réinterroger sur les horaires d'ouverture de la mairie :

- De nombreux amalgames du public entre l'agent d'accueil et celui de la poste,
- L'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie trop importante pour avancer sur des dossiers,
- La mairie est fermée le mercredi après-midi mais les agents d'accueil sont obligés de « chômer » le mercredi après-midi,
- La pause méridienne est inférieure à 45 minutes,
- L'absence de plages d'ouverture au public fixées pour le service urbanisme.

Aujourd'hui la mairie est ouverte 33 heures et 30 minutes par semaine. Une étude des horaires d'ouverture a été réalisée en comparant des communes de taille équivalente et ayant globalement les mêmes services. En moyenne les mairies sont ouvertes 27 heures. Par ailleurs, une concertation a été réalisée auprès des agents recevant du public. Les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

- Les horaires de la poste devraient être calés sur ceux de la mairie,
- La mairie pourrait être ouverte un soir dans la semaine,
- La fermeture de la mairie deux demi-journées permettrait aux agents de se dégager du temps pour avancer sur des dossiers,
- La mise en place de plages d'ouverture au public pour le service urbanisme pourrait être opportune,

L'enjeu a été d'adapter les nouveaux horaires aux besoins des usagers mais également à celui des agents. Ainsi le bureau municipal a validé les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lundi	de 8h30 à 12h00	et	de 13h00 à 17h30
Mardi	de 8h30 à 12h00	et	de 13h00 à 17h30
Mercredi	de 9h00 à 12h30		
Jeudi	de 9h00 à 12h00	et	de 14h00 à 19h00
Vendredi	de 9h00 à 12h30		

Pour une question d'organisation des services, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale sont les mêmes que ceux de la Mairie. Ces horaires ont été également vus avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

L'assemblée à l'unanimité salue cette réorganisation.

## POINT 4. RESSOURCES HUMAINES

# 4.1 Modification du protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose son souhait de poursuivre ses efforts de modernisation en aménageant le cadre existant de l'organisation du travail pour l'adapter aux besoins actuels des usagers mais également aux souhaits des agents de disposer de plus de souplesse et d'autonomie tout en veillant à l'équité dans la mise en œuvre des règles.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de :

- Disposer d'un socle commun de principes applicable à l'ensemble des agents,
- Restaurer une équité dans l'application des règles,
- Adapter l'organisation du travail aux besoins de service public,
- Prendre en considération des contraintes. Nos missions de service public territorial de proximité induisent une diversité de régimes d'organisation du travail (agent recevant du public ou non, astreintes, ...),
- Maintenir une souplesse et une autonomie dans l'organisation du travail (plages fixes, plages mobiles par exemple),
- Moderniser nos pratiques.

Le protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail indique notamment :

- La définition du temps de travail avec un rappel de la réglementation en vigueur,
- Les horaires d'ouverture de la mairie,
- Les horaires de travail,
- La gestion des heures supplémentaires,
- La gestion des RTT (attribution, modalité de liquidation),
- La gestion des congés annuels (attribution, liquidation, cas des jours de fractionnement, report et cumul, congés supplémentaires et autorisations d'absences),
- La journée de solidarité.

Par ailleurs, ce protocole s'inscrit dans une logique de gestion du temps avec le programme de la pointeuse.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un travail a été réalisé pour les 4 filières. Ces projets ont fait l'objet d'un avis du Comité du Centre du Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Il précise également qu'ils ont fait l'objet d'une concertation auprès des agents.

Vous trouverez en annexes 1,2,3,4, les projets d'aménagement du temps de travail pour les différentes filières.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n°F2019-178 du 24 octobre 2019 pour le protocole d'accord sur l'Aménagement la Réduction du Temps de travail pour la filière administrative,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n°F2019-178 A du 21 novembre 2019 pour le protocole d'accord sur l'Aménagement la Réduction du Temps de travail pour la filière technique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n°F2019-178 B du 21 novembre 2019 pour le protocole d'accord sur l'Aménagement la Réduction du Temps de travail pour la filière sociale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n°F2019-178 C du 21 novembre 2019 pour le protocole d'accord sur l'Aménagement la Réduction du Temps de travail pour la filière animation,

**Considérant** la nécessité de revoir le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 17/12/2001,

## Considérant la nécessité de :

- Disposer d'un socle commun de principes applicable à l'ensemble des agents;
- Restaurer une équité dans l'application des règles ;
- Adapter l'organisation du travail aux besoins de service public ;
- Prendre en considération des contraintes. Nos missions de service public territorial de proximité induisent une diversité de régimes d'organisation du travail (agent recevant du public ou non, astreintes, ...);
- Maintenir une souplesse et une autonomie dans l'organisation du travail (plages fixes, plages mobiles par exemple);
- Moderniser nos pratiques.

Considérant la concertation réalisée avec les agents (en annexe).

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise en place du nouvel aménagement du temps de travail pour l'ensemble des filières, tel que présenté en annexes 1,2,3,4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

# 4.2 Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Suite aux entretiens d'embauche, réalisés les 25 et 28 octobre derniers, Monsieur DURRIERE a été recruté afin d'occuper les fonctions de responsable des ressources humaines.

Lors du dernier Conseil Municipal le poste de responsable relevant du grade d'attaché a été créé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de rédacteur pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines et de fermer le poste d'attaché (cf. point tableau des effectifs).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

**Considérant** que la création d'un poste permanent d'un(e) responsable des ressources humaines relevant du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: À compter du 9/12/2019, un poste permanent d'un(e) responsable des ressources humaines relevant du grade de rédacteur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel
- Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines
- Élaborer et mettre en œuvre les différents processus des ressources humaines (formation, santé au travail, protection sociale...)
- Entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux
- Informer et apporter des conseils dans les domaines des ressources humaines

<u>Article 2</u>: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

<u>Article 3</u>: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<u>Article 4</u> : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

# 4.3 Création d'un emploi permanent : un adjoint administratif pour occuper les missions de gestionnaire de l'agence postale communale

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le diagnostic du service administratif fait apparaître que Madame FARIAS relève du grade adjoint technique alors qu'elle occupe des fonctions relevant du grade adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour occuper les missions de gestionnaire de l'agence postale communale et de supprimer le poste d'adjoint technique (cf. point tableau des effectifs).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

**Considérant** que la création d'un poste permanent de gestionnaire de l'agence postale communale relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire par la réorganisation des services.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: À compter du 01/01/2020, un poste permanent de gestionnaire de l'agence postale communale relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer les services postaux ;
- Assurer les service financiers et prestations associées ;

<u>Article 2</u>: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

<u>Article 3</u>: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<u>Article 4</u> : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

## 4.4 Création d'un poste d'apprenti

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La commune souhaite mener une politique volontariste d'accès à l'emploi en faveur du public jeune.

L'apprentissage est un véritable levier de dynamisation des ressources humaines, de transmission des savoirs et de lutte contre l'exclusion.

L'apprentissage doit être envisagé à plusieurs titres : à la fois comme un levier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant d'anticiper les départs en retraite, mais également d'évolution des compétences internes, en intégrant de nouvelles compétences et en valorisant la transmission des savoirs et savoir-faire. De plus, l'apprentissage permet de faire connaître l'activité de notre commune et valorise nos métiers, souvent méconnus du public jeune. Enfin, l'apprentissage est un outil performant de formation et de qualification des jeunes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment les articles 62,63 et 91,

**Vu** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la demande d'avis soumis au Comité Technique en date du 6 novembre 2019,

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° EN APP 2019.9,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service Nombre de postes		Diplôme préparé	Durée de la formation	
Technique	1	CAP Paysagiste	2	

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

# 4.5 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La commune souhaite mener une politique volontariste d'accès à l'emploi en faveur du public jeune.

L'apprentissage est un véritable levier de dynamisation des ressources humaines, de transmission des savoirs et de lutte contre l'exclusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5-5 et suivants,

**Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 portant sur la création d'un poste d'apprenti,

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

**Monsieur le Maire** précise que pour l'emploi de saisonniers mineurs, des mesures dérogatoires sont également prévues.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- Dit que la présente délibération concerne le service technique de la collectivité,
- Décide que la mairie d'Issenheim, située à 2 rue de Rouffach 68500 Issenheim et dont les coordonnées sont les suivantes: 03 89 62 24 30, accueil@issenheim.com est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 15 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 15 de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### 4.6 Tableau des effectifs

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Par ailleurs, les durées hebdomadaires des postes doivent figurer dans le tableau.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs comme suit :

## Pour les créations :

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur un emploi non-permanent (délibération du 15/07/2019) ;
- Création d'un poste relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe sur un emploi nonpermanent délibération du 02/10/2019);
- Création d'un emploi permanent : un attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 02/10/2019)
- Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions de gestion administrative des ressources humaines (délibération du 02/10/2019)
- Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 09/12/2019)
- Création d'un emploi permanent : un adjoint administratif pour occuper les missions de gestionnaire de l'agence postale communale (délibération du 09/12/2019)
- Création d'un poste d'apprenti

## Pour les suppressions :

- Suppression du poste d'attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 02/10/2019) dû au recrutement de Monsieur DURRIERE par voie

- de mutation externe relevant du grade de rédacteur pour occuper les missions de responsable des ressources humaines ;
- Suppression d'un poste adjoint technique occupait par Madame FARIAS. Cette dernière va changer de cadre d'emploi par voie de mutation interne (délibération du 09/12/2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis soumis au Comité Technique en date du 31 octobre 2019,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### Considérant la nécessité de créer 7 emplois :

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur un emploi non-permanent (délibération du 15/07/2019) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Création d'un poste relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe sur un emploi nonpermanent délibération du 02/10/2019) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Création d'un emploi permanent : un attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 02/10/2019) pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune,
- Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions de gestion administrative des ressources humaines (délibération du 02/10/2019) pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune,
- Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 09/12/2019) pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune,
- Création d'un emploi permanent : un adjoint administratif pour occuper les missions de gestionnaire de l'agence postale communale (délibération du 09/12/2019) pour répondre à une mutation interne,
- Création d'un poste d'apprenti pour créer un levier de dynamisation des ressources humaines, de transmission des savoirs et de lutte contre l'exclusion. L'apprentissage doit être envisagé à plusieurs titres: à la fois comme un levier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant d'anticiper les départs en retraite, mais également d'évolution des compétences internes, en intégrant de nouvelles compétences et en valorisant la transmission des savoirs et savoir-faire. De plus, l'apprentissage permet de faire connaître l'activité de notre commune et valorise nos métiers, souvent méconnus du public jeune. Enfin, l'apprentissage est un outil performant de formation et de qualification des jeunes.

## Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois :

- Suppression du poste d'attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines (délibération du 02/10/2019) dû au recrutement de Monsieur DURRIERE par voie de mutation externe relevant du grade de rédacteur pour occuper les missions de responsable des ressources humaines,
- Suppression d'un poste adjoint technique occupait par Madame FARIAS. Cette dernière va changer de cadre d'emploi par voie d'intégration directe (délibération du 09/12/2019).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau ci-apre	ès.

# Tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif modifié	Effectif budgétaire après délibération	Durée hebdomadaire de service
Administrative permanant	Attaché territorial	А	2	+ 1-1= 0	2	2 postes à 35 h
Administrative permanant	Rédacteur territorial	В	1	+ 2	3	3 postes à 35 h
Administrative permanant	Adjoint administratif territorial	С	1	+ 1	2	2 postes à 35 h
Administrative permanant	Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	С	2	0	2	2 postes à 35 h
Administrative non-permanant	Adjoint administratif territorial	С	1	0	1	1 poste à 35h
Technique permanant	Adjoint technique territorial principal de 2ème cl.	С	2	0	2	2 postes à 35 h
Technique permanant	Adjoint technique territorial	С	11	-1	10	8 agents à 35 h 1 agent à 30 h 1 agent à 32 h
Médico-sociale permanant	Agent territorial spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	С	3	0	3	3 postes à 31 h
Médico-sociale non-permanant	Agent territorial spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	С	0	+ 1	1	1 poste à 31h
Animation permanant	Animateur territorial	В	1	0	1	1 poste à 35h
Animation permanant	Adjoint territorial d'animation	С	2	0	2	1 poste à 28h 1 poste à 30 h
Apprenti			0	1	1	
Stagiaire						
				Total	30	

# 4.7 Participation de la commune à la protection sociale

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Les collectivités territoriales peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La délibération du Conseil Municipal en vigueur, du 17 décembre 2012, distingue les agents d'une part en fonction de leur statut (fonctionnaire ou non) et d'autre part, en fonction de leur âge. Des écarts significatifs sont avérés et sont difficilement justifiables.

La participation de la commune à la prévoyance des agents est basée sur la valeur du point de l'indice des fonctionnaires. Ce dernier étant gelé depuis 2010, la participation de la commune est figée.

Par ailleurs, la Code de la Sécurité Sociale, relatif au salarié relevant du droit privé, précise que « l'employeur assure au minimum la moitié du financement de la couverture collective à adhésion obligatoire des salariés en matière de remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. »

Ainsi, il apparait nécessaire de réactualiser notre participation pour apporter davantage d'équité entre les agents, réaffirmer notre soutien financier et enfin pour inciter à se protéger ceux qui n'en possèdent pas.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 art. 1 IX : Le I de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016),

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** les arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs, respectivement, à la composition du dossier de demande d'habilitation ; aux majorations de cotisation ; à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

Vu la circulaire du 25 mai 2012 n° RDFB1220789C,

**Considérant** la nécessité de revoir la participation de la commune à la protection sociale la délibération du 17 décembre 2012 au vue de l'exposé du Maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation à la protection sociale selon les modalités suivantes :

Pour la complémentaire santé :

Sur la base de la cotisation mensuelle payée par l'agent avec déduction de ses ayants droit : une participation à hauteur de 75 % plafonnée à 45,00 € (dans la limite du montant de la cotisation effectivement payée par l'agent).

Plus une participation par ayant droit, à savoir enfant et/ou conjoint (sont exclus les conjoints salariés hors fonction publique) de 10 € par ayant droit.

Par exemple pour un agent déclarant 2 enfants et payant 120,00 € chaque mois :

Cotisatio n mutuelle versée par l'agent	Nombr e d'ayant droit déclaré	Coût ayant droit	Cotisation prise en compte avec déduction des ayants droit	Participation mutuelle 75%	Participation mutuelle 75% avec max 45 € hors ayant droit	Complément ayants droit	Participation de l'employeur à la mutuelle
120,00 €	2	20,00 €	100,00 €	75,00 €	45,00 €	20,00 €	65,00 €

<sup>\*</sup>Ayant droit : enfant et/ou conjoint (sont exclus les conjoints salariés hors fonction publique)

## Pour la prévoyance :

Une participation plafonnée à 40,00 € (dans la limite du montant de la cotisation effectivement payée par l'agent).

Par exemple pour un agent payant 35,00 € chaque mois :

Cotisation Prévoyance versée par l'agent	Participation de l'employeur à la prévoyance forfait 40€/agent dans la limite de 100%
35,00 €	35,00 €

Dans tous les cas, la participation de l'employeur n'est possible que si les prestataires choisis par l'agent sont labellisés. Une attestation de la complémentaire santé ainsi que la déclaration de la situation familiale devront être fournies à la commune par chaque agent.

## 4.8 Charte informatique

Ce point est présenté par Monsieur SCHREIBER.

L'utilisation de l'informatique, et plus généralement des outils informatiques et d'Internet, suppose de la part des utilisateurs le respect d'un certain nombre de règles. Elles permettent d'assurer la sécurité et la performance du système informatique et de préserver les droits privatifs conformément à la législation en vigueur.

Différentes raisons expliquent la mise en place de règles d'utilisation :

- maintenir la sécurité du système,
- maintenir la performance du système,
- maintenir la cohérence du système,
- préserver les droits privatifs.

Une charte vous est proposée en annexe 5.

Vu l'exposé de Monsieur SCHREIBER,

## Considérant la nécessité de :

- Maintenir la sécurité du système,
- Maintenir la performance du système,

- Maintenir la cohérence du système,
- Préserver les droits privatifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place d'une Charte Informatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son contenu.

## 4.9 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Compte tenu du fait que temps de travail des ATSEM est fixé à 31 heures par semaine (temps de travail annualisé), il apparait cohérent de modifier les temps de travail de Madame Barbara WENTZEL, adjoint technique, qui occupe les fonctions d'ATSEM afin de garantir une cohérence entre tous les agents occupant ces fonctions.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant en passant de 32 heures à 31 heures.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi occupé par Barbara WENTZEL, adjoint technique pour occuper les fonction d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération, à 31 heures par semaine à compter du 1 janvier 2020. ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

## 4.10 Instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV)

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Une IDV peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission. Cette dernière sera attribuée dans le cadre d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Le montant de l'IDV ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'indemnité, en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

L'IDV est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 96,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,

**Vu** le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique portant la référence DIV EN2019-44 en date du 11/019/2019,

**Vu** le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

**Considérant** que l'instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) est justifiée par la volonté de :

- Restructuration de service.
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que Monsieur PIRES a annoncé son souhait de quitter les services de la Mairie et de bénéficier de l'IDV.

### Monsieur le Maire précise que :

- La gestion du service d'équipe se fera dans un premier temps par une réorganisation en interne
- Une offre d'emploi, pour compléter le service technique, sera publiée après avoir identifié les besoins du service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### Article 1: Bénéficiaires

Une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) peut être attribuée :

- Aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée;
- Aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée (CDI) qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité.

L'IDV sera attribuée dans le cadre d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée déterminée (CDD) et les agents contractuels de droit privé ne peuvent prétendre au bénéfice de l'IDV.

Ne peuvent bénéficier de l'IDV que les agents publics ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

L'agent public qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi au sein de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière) est tenu de rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public qui a versé l'IDV, au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

#### Article 2: Conditions d'attribution

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le montant maximal de l'IDV est modulé en fonction de l'ancienneté détenue par l'agent public auprès de la commune d'Issenheim selon les conditions suivantes :

Ancienneté de l'agent public	Montant maximum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)
Jusqu'à 5 ans	0
De 6 à 15 ans	Proratisé entre 0 et 50 % selon le nombre de jours de présence
De 16 à 20 ans	Proratisé entre 50 et 100 % selon le nombre de jours de présence
Plus de 20 ans	100 %

Saisi d'une demande écrite, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'indemnité, en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

L'IDV est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

## <u>Article 3</u>: Dispositions diverses

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget.

Ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Comité Technique du Centre de Gestion.

## POINT 5. BUDGET

# 5.1 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2019 et qui feront l'objet de reports sur 2020, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit 25%.

# 5.2 Etat des restes à recouvrer et admission en non-valeur pour les exercices 2013, 2015, 2016 et 2017

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le percepteur n'a pas été en mesure de recouvrer de titres émis par nos soins (voir annexe 6).

Le montant des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 42,09 €

Pour l'exercice 2013 : 41,00 €

Pour l'exercice 2015 : 0,04 €

Pour l'exercice 2016 : 0,10 €

Pour l'exercice 2017 : 0,95 €

Il s'agit essentiellement de petits montants qui concernent principalement des frais relatifs aux activités du service animation ou encore à des différences de loyer.

Vu l'exposé du Maire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des titres émis et non recouvrés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs la somme de 42,09 €, au compte 6541, selon le détail figurant sur le tableau ci-après,

#### Détail des admissions en non-valeurs :

Exercice	Non-valeurs
2013	41,00 €
2015	0,04 €
2016	0,1 €
2017	0,95 €
TOTAL	42,09 €

# 5.3 Modalités d'octroi de cadeaux aux sapeur-pompiers volontaires pour départ à la Retraite

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

A l'occasion du départ des sapeurs-volontaire de Messieurs WISSON Remi et ROSS Bernard et afin de les remercier pour leur engagement, il est proposé de leur offrir un bon cadeau d'une valeur de 100,00 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget prévisionnel 2019, voté le 10 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019 fixant un plafond maximum de 400 € de dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité méritante ou tout autre personne dans le cadre d'un évènement exceptionnel,

**Considérant** qu'il convient de remercier Messieurs WISSON Rémi et ROOS Bernard pour leur engagement en tant que sapeurs-pompiers volontaires de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer à Messieurs WISSON Rémi et ROOS Bernard, un bon cadeau d'une valeur de 100,00
   € chacun,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition,
- Dire que cette dépense est inscrite au budget 2019.

#### 5.4 Cession bien mobilier: matériel informatique

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La commune dispose de 5 postes informatiques en état de fonctionnement.

En raison d'un changement de logiciels, les services de la commune n'ont plus l'emploi de ce matériel.

Le matériel informatique est devenu sans utilité pour la commune et sa valeur marchande unitaire n'excède pas 600 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que les services de la commune n'ont plus l'emploi de 5 postes informatique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la commune de céder, en l'état, aux personnes et organismes suivants : salariés de la commune, aux associations, aux entreprises, aux collectivités, membres du conseil municipal les 5 postes informatiques à titre onéreux pour un montant unitaire de 600 €,
- Autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à cette procédure.

# 5.5 Budget de l'exercice 2019 : décisions modificatives n°4

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Cette décision modificative a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section de fonctionnement et en section investissement, due aux travaux de régie pour la mise aux normes et accessibilité du Maire

#### Décision modificative n°4:

- Augmentation de crédits de dépenses de 11 121,42 € du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »,
- Augmentation de crédits de recettes de 11 121,42 au 722 -042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »,
- Augmentation de crédits de recettes de 11 121,42 € du chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement », compte 21311 « Hôtel de ville »,
- Augmentation de crédits de dépenses de 11 121,42 € au 21311-040 « Opération d'ordre de transfert entre sections ».

Monsieur le propose d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus au budget primitif 2019 approuvé le 10 avril 2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 10 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires en section fonctionnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n°4 de l'exercice 2019 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement,
- Autoriser les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n°4 en annexe 14 à la présente délibération,
- Charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

# POINT 6. ANIMATION

# 6.1 Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller et la Caisse d'Allocations Familiales

Ce point est présenté par Madame FOFANA.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - > Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
  - > Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - > Un encadrement de qualité,
  - > Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - > Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat apporte des co-financements qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ainsi au niveau de la Communauté de communes la CAF cofinance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2018. De ce fait, et afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022.

Vu l'exposé de Madame FOFANA,

**Considérant** la nécessité de renouveler le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 et tout document s'y rapportant.

#### 6.2 Création d'un Espace de Vie Sociale

Ce point est présenté par Madame FOFANA.

Il est nécessaire de proposer des activités attrayantes et innovantes à nos habitants, tout en les intégrant à ces mises en œuvre, afin que l'ensemble de la population soit investi.

C'est pourquoi l'opportunité de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été envisagé.

Ces derniers ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Il s'agit de lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les objectifs sont les suivants :

- La socialisation des personnes, afin de lutter contre l'isolement,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, afin de favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, afin de développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Les missions du service Animation sont donc amenées à évoluer d'autant plus que la commune se voit accueillir des nouvelles populations, nouveau public engendrant une évolution des besoins.

La démarche de création d'un Espace de Vie Sociale :

- 1. Elaboration d'un diagnostic territorial et social (force, faiblesse, opportunité, menaces) :
  - Démarche participative
- 2. Définition des axes d'interventions à partir du diagnostic :
  - Use Jeunesse, soutien à la parentalité, numérique, vie locale, santé et bien-être, liens intergénérationnels, développement durable, etc.
- 3 Elaboration d'un plan d'action découlant de chaque axe :
  - Ul convient à partir des constats partagés, d'afficher les priorités et de les traduire en axes d'interventions puis en actions,
  - Par exemple : actions de formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'enjeu est de faire de ce projet, un projet de société. Il est important que tous les acteurs du territoire, d'aujourd'hui et de demain, se l'approprient.

- La jeunesse, citoyens de demain (partenariat avec le collège ?)
- Les entreprises
- Les acteurs socio-économiques du territoire (associations notamment)

Tout l'enjeu est de fédérer les acteurs locaux et de donner des pistes concrètes visant à animer la <u>vie</u> <u>locale autour de l'image d'une maison de la citoyenneté.</u>

L'agrément de la CAF ouvre droit à une prestation de service « animation locale » payée sur un fonds national CNAF; selon les politiques locales des CAF, des subventions complémentaires financées sur la dotation d'action sociale de la CAF peuvent être accordées. La prestation de service animation locale peut couvrir les dépenses de fonctionnement et, le cas échéant, de charges salariales. En 2017, elle était égale à 60 % d'une dépense plafonnée à un montant fixé annuellement (environ 36 000 €).

Enfin, le maire indique à l'assemblée qu'à l'issue de la période 2019-2022, les Contrats Enfance-Jeunesse risquent de ne plus être renouvelés, ou, au mieux, d'être revus à la baisse.

Vu l'exposé de Madame FOFANA,

Considérant la nécessité de faire évoluer les missions du service animation de la commune,

Considérant la possible fin des Contrat Enfance-Jeunesse à l'issue de la période 2019-2022,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de créer un espace de vie sociale.

Madame BIDAU s'interroge sur l'organisation du service animation.

Madame FOFANA lui indique qu'une grande majorité des actions qui seront portées par l'EVS sont déjà existantes.

Elle rappelle également qu'après 2022, le Contrat Enfance-Jeunesse prendra fin et donc qu'il n'y aura pas un double « emploi ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valide la création d'un espace de vie sociale,
- Valide le lancement de cette mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre les démarches utiles en vue de l'agrément et à signer tout document s'y rapportant.

## POINT 7. PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

## 7.1 Convention école de musique

Ce point est présenté par Monsieur CASCIARI.

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de musiques de la région de Guebwiller sont en en difficulté financière depuis plusieurs années.

Pour ce faire et afin de pérenniser l'apprentissage de la musique une démarche a été engagée afin de fusionner les écoles du territoire. A ce jour, seules les écoles de Guebwiller, de Soultz et Buhl ont fusionné.

Dans ce cadre une convention financière (en annexe 7) entre la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG), les communes et l'association « Ecole de musique de Guebwiller et de Soultz est proposée.

Une seconde convention (en annexe 8) entre la commune et l'association « Ecole de musique de Guebwiller et de Soultz définissant notre soutien financier et les engagements entre les parties doit également être signée. Pour rappel pour la saison 2018-2019, la commune a participé à hauteur de 200 €/élève, 9 élèves résidants d'Issenheim sont inscrits, pour la saison 2019-2020.

Au vu du nombre d'inscrits, notre participation financière, pour la saison 2019-2020 s'élèverait à 1 800,00 €.

Vu l'exposé de Monsieur CASCIARI,

**Vu** la délibération de la communauté de communes de la Région de Guebwiller en date du 14 novembre 2019,

**Considérant** la volonté de pérenniser l'apprentissage de la musique sur le territoire.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'association École de musique de Guebwiller, de Soultz, de Buhl et ses annexes,
- Valide la convention financière entre la commune et l'association « École de musique de Guebwiller, de Soultz, de Buhl,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présentes conventions et leurs annexes,
- Verse une subvention de 1 800,00 € à l'association École de musique de Guebwiller et de Soultz, pour la saison 2019-2020.

## POINT 8. POLITIQUE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

#### 8.1 Arrêté ouverture du dimanche

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

A l'occasion des fêtes de l'Avent 2019, les commerces de détails sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches suivants :

- Dimanche 8 décembre 2019 de 9h00 à 18h30
- Dimanche 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h30
- Dimanche 22 décembre 2019 de 9h00 à 18h30

A cet effet, vous trouverez en annexe 9 l'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

Pour 2020, les commerces de détails seront autorisés à ouvrir :

- Dimanche 06 décembre 2020 de 9h00 à 18h30
- Dimanche 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h30
- Dimanche 20 décembre 2020 de 9h00 à 18h30

### 8.2 Plan Communal de Sauvegarde

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Les articles L731-3 et R731 du Code de la sécurité intérieure définissent le contenu du plan communal de sauvegarde (PCS), outil nécessaire au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Les objectifs principaux du PCS sont l'organisation de l'alerte et de l'information des populations, l'appui aux services de secours, la mise en sécurité et le soutien des populations.

Il s'agit d'un document opérationnel qui doit aider les responsables communaux à prendre des mesures adaptées en cas d'événement présentant un danger pour la population (inondation, tempête, accident industriel...), perturbant la vie normale de la collectivité (pollution du réseau d'eau potable, coupure prolongée de l'alimentation électrique...) ou encore pour soutenir des habitants de la commune ou d'ailleurs (hébergement de personnes évacuées d'un secteur où un événement grave s'est produit ou de naufragés de la route par exemple).

Ces mesures doivent être prévues par la commune en fonction des risques répertoriés sur son territoire. Le PCS s'articule avec le plan ORSEC départemental.

Les mesures du PCS peuvent être activées à l'initiative du maire ou à la demande du préfet dans le cas où celui-ci est directeur des opérations de secours (lorsque l'événement dépasse les capacités d'intervention de la commune ou s'il concerne plusieurs communes ou lorsque des dispositions du plan ORSEC sont activées).

Vous trouverez en annexe 10 la présentation du Plan Communal de Sauvegarde d'Issenheim.

Un arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera pris prochainement.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

## 8.3 Espace sans tabac

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La ligue contre le Cancer propose aux communes, en partenariat avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, la mise en place d'Espaces Sans Tabac.

Ces espaces à travers l'installation de panneaux ont pour but de :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement (plages, parcs, sorties d'écoles...) des mégots de cigarettes et des incendies,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

A noter que 50 % des frais engagés pour la réalisation des panneaux sont réglés par la Ligue contre le Cancer.

Le coût unitaire par panneaux est de 33,00 € TTC.

Pour l'installation de panneaux dans une commune, le nombre de panneaux souhaités par la commune est à définir.

Pour ce faire, une convention de partenariat avec la ligue contre le Concert (en annexe 11) marquant l'engagement réciproque des deux partis doit être signée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention en annexe,

**Considérant** l'enjeu de santé dans la mise en place d'espaces sans tabac.

Monsieur le Maire précise que des cendriers seront installés au niveau des espaces sans tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont une abstention (Madame Amandine BIDAU)

- Valide la création de 5 espaces sans tabac dans la commune :
  - > Deux aires de jeux :
    - Quartier Ostein
    - Résidence Klostermatt
  - > City Stade
  - > Parvis du Groupe Scolaire les Châtaigniers
  - > Parvis de l'Institut Champagnat
- Valide la convention de partenariat entre la commune et la ligue contre le cancer du Haut-Rhin « espace sans tabac » en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune d'ISSENHEIM.

## POINT 9. SUBVENTION

# 9.1 Remplacement de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture du Périscolaire : demande d'une aide au titre de la DETR 2019

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Des travaux ont été rendus nécessaire en raison de la présence d'infiltrations de la toiture du périscolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour le remplacement de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture du Périscolaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	8 400,00 €	Aides publiques :	37 407,80 €	40
Missions SPS	1 075,00 €	Union européenne		
Travaux	84 044,00 €	État DETR	37 407,80 €	40
		Auto-financement :	51 642,40 €	55,2
		Fonds propres	51 642,40 €	55,2
		Emprunts		
		Autre(s) : CEE	4 468,80 €	4,8
TOTAL	93 519,00 €	TOTAL	93 519,00 €	100

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de convention sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie (CEE) entre la commune et BUTAGAZ représentée par la société CAMEO,

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier d'Etat au titre de la DETR 2019 et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

# 9.2 Aménagement d'un itinéraire cyclable Issenheim-Merxheim : demande d'une aide au titre de la DETR 2019

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un itinéraire cyclable a été réalisé en 2018 qui portait sur l'aménagement du chemin le long de la Lauch entre Issenheim et Merxheim. Il permet de relier Issenheim à Merxheim et sa gare SNCF.

Dans la continuité, la commune souhaite maintenant réaliser les travaux d'aménagement du passage sous la RD83 et des rampes d'accès.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour cet aménagement cyclable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Aménagements cyclables	158 282,10 €	Aides publiques :	188 458,04 €	74
Ouvrage de franchissement	95 363,00 €	AAP Continuité cyclable	87 000,00 €	34
		État DETR	101 458,04 €	40
		Auto-financement :	65 187,06 €	26
		Fonds propres	65 187,06 €	26
		Emprunts		
		Autre(s) :		4,8
TOTAL	253 645,10 €	TOTAL	253 645,10 €	100

#### Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019,

## Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier d'Etat au titre de la DETR 2019 et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

# 9.3 Aménagement d'un itinéraire cyclable Issenheim-Merxheim - demande de subvention au titre de l'Appel à projets « Continuités Cyclables »

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ci-dessous ont été inscrit à l'appel à projet « Continuités Cyclables » :

- L'aménagement de la continuité cyclable de la rue Hasenfratz/rue Ostein,
- L'aménagement des rampes et du passage souterrain de le RD83,
- et les travaux de franchissement du Scheklenbach.

Monsieur le maire indique qu'il apparait nécessaire de compléter la délibération du 15 juillet 2019 en validant le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Aménagements cyclables	158 282,10 €	Aides publiques :	188 458,04 €	74
Ouvrage de franchissement	95 363,00 €	AAP Continuité cyclable	87 000,00 €	34
		État DETR	101 458,04 €	40
		Auto-financement :	65 187,06 €	26
		Fonds propres	65 187,06 €	26
		Emprunts		
		Autre(s):		4,8
TOTAL	253 645,10 €	TOTAL	253 645,10 €	100

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du 7 août 2019 relative à l'appel à projet pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable Issenheim-Merxheim,

Vu le projet de convention entre l'État et la commune d'Issenheim,

**Considérant** la nécessité de compléter la délibération du 7 août 2019 par le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'appel à projet au titre des continuités cyclables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention entre l'État et la commune ainsi que tous autres documents relatifs à ce projet.

# 9.4 Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André (APAEI)

Ce point est présenté par Madame TSCHEILLER.

L'APAEI Saint-André Cernay sollicite une attention particulière de la commune afin de soutenir la vie des résidents de l'Institut à des fins pédagogiques et thérapeutiques.

L'association qui héberge plus de 100 personnes, de 20 à 70 ans, a, par son rôle éducatif, social et médical un rôle de plus en plus important.

Le budget global de l'exercice 2019-2020 s'élève à la somme de 27 300,00 € et je vous propose d'apporter notre soutien à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention à l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André d'un montant de 500 € pour l'exercice 2019/2020.

## POINT 10. PROJET ET TRAVAUX

## 10.1 Restructuration et extension école Sœur-Fridoline : avant-projet sommaire

**Monsieur le Maire** précise que ce point a été retiré car nous ne disposons pas de l'avant-projet sommaire.

## **POINT 11. AFFAIRES FONCIERES**

## 11.1 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la SCI Lune

Ce point est présenté par Madame FLACH.

La commune a engagé des pourparlers avec la SCI Lune, propriétaire des biens immobiliers cadastrés section 15, parcelles N°266/54 de 11 à 15 d'une surface de 11,15 ares, localisés N°9, rue de Rouffach à Issenheim.

Le site comprend une cour accessible depuis la rue de Rouffach par un porche en pierre voûté en plein cintre. Côté rue, le restaurant occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté à l'alignement, avec faîtage parallèle à la rue, au sud du porche. A l'arrière du restaurant, un ensemble assez complexe de dépendances, maintes fois agrandi et modifié, abrite au rez-de-chaussée la cuisine et les dépendances du restaurant. L'étage et les combles de cet ensemble bâti accueillaient l'appartement du propriétaire (au-dessus du restaurant) et des chambres d'hôtel, utilisées comme logements après la construction3 de l'hôtel actuel. En fond de cour, se trouvent d'anciennes dépendances à usage agricole dont une vaste grange à travers laquelle se fait l'accès à la partie ouest de la parcelle, où avait été aménagée une aire gravillonnée utilisée comme parking.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ces biens immobiliers s'inscrit dans le projet de valorisation du centre-ville :

- Maintenir (voir d'étoffer) l'offre de restauration et commerciale,
- Retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à son centre-ville,
- Endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre-ville,
- Favoriser la rénovation des espaces publics,
- Convertir et optimiser le foncier,
- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants (piétonisation, renaturation et pacification du centre-ville.

Une offre d'acquisition a été adressée à la SCI Lune, sur la base de plusieurs estimations réalisées (architectes, agences immobilières, Domaine), d'un montant de 245 000,00 €. Elle a été acceptée, ce qui permettrait à la commune de s'engager dans la redynamisation du centre-ville.

La rédaction de l'acte correspondant pourrait être confiée à l'étude de Maîtres PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz aux frais de la commune.

Vu l'exposé de Madame FLACH,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L2241-3 et L1311-9 à L3111-12,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°7300-SD du 08/07/2019,

Considérant que cette acquisition s'intègre pleinement dans le projet de valorisation du centre-ville,

Madame FLACH précise que dans le cadre du concours d'idées la commission Demi-Lune/Centre-Ville s'est réunie le 25 novembre dernier afin de définir le cahier des charges. Le bureau municipal, a sélectionné les trois équipes admises à concourir :

- Atelier Cité Architecture de Paris
- KN'L de Rouffach
- Section Urbaine de Strasbourg

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2020,
- Valide l'acquisition par la commune des biens immobiliers cadastrés section 15, parcelles N°266/54 de 11 à 15 d'une surface de 11,15 ares, localisés N°9, rue de Rouffach à Issenheim pour un montant de 245 000,00 €,
- Fait établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaire à Soultz à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente.

## 11.2 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété Monsieur Pierre BARTH

Ce point est présenté par Madame FLACH.

La commune a engagé des pourparlers avec Monsieur Pierre BARTH, propriétaire des biens immobiliers du lot 1 d'une surface de 35 m², avec 46/1 000 èmes de copropriété de partie commune générale, de l'esquisse d'étages N° 49 définissant la copropriété de la Résidence des Moulins, sur les parcelles section 15 N° 55, 267/54 et 268/54.

Le site comprend un local ayant pour fonction de rangement, de buanderie et de lavage.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ces biens immobiliers s'inscrit dans le projet de valorisation du centre-ville :

- Maintenir (voir d'étoffer) l'offre de restauration et commerciale,
- Retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à son centre-ville,
- Endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre-ville,
- Favoriser la rénovation des espaces publics,
- Convertir et optimiser le foncier,
- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants (piétonisation, renaturation et pacification du centre-ville.

Il indique cette acquisition s'inscrit dans la continuité celle des biens immobiliers propriété de la SCI Lune. En effet ce local permettra de développer plus aisément une activité, notamment de restauration ou encore de commerce.

Une offre d'acquisition a été adressée à Monsieur Pierre BARTH, sur la base de l'état du local et de la valeur foncière, d'un montant de 30 000,00 €. Elle a été acceptée, ce qui permettrait à la commune de s'engager dans la redynamisation du centre-ville.

La rédaction de l'acte correspondant pourrait être confiée à l'étude de Maîtres PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz aux frais de la commune.

Vu l'exposé de Madame FLACH,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L2241-3 et L1311-9 à L3111-12,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°7300-SD du 08/07/2019,

**Vu** la délibération relative à l'acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la SCI Lune, du 9 décembre 2019,

Considérant que cette acquisition s'intègre pleinement dans le projet de valorisation du centre-ville,

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans la continuité celle des biens immobiliers propriété de la SCI Lune.

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2020,
- Valide l'acquisition par la commune des biens immobiliers du lot 1 d'une surface de 35 m², avec 46/1 000 èmes de copropriété de partie commune générale, de l'esquisse d'étages N° 49 définissant la copropriété de la Résidence des Moulins, sur les parcelles section 15 N° 55, 267/54 et 268/54, pour un montant de 30 000,00 €,
- Fait établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaire à Soultz à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente.

# 11.3 Acquisition d'une parcelle de forêt appartenant à Monsieur et Madame ERHART Albert et Juliette

Ce point est présenté par Monsieur SCHREIBER.

Il indique à l'assemblée que la commune à l'opportunité d'acquérir une parcelle forestière afin de renforcer sa réserve foncière forestière.

Vu l'exposé de Monsieur SCHREIBER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles de forêt privées sises au lieudit Schuentzenfeld qui jouxtent les parcelles de forêts communales soumises au régime forestier,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir la parcelle de forêt cadastrée section 26 n°15 (14,23 ares) appartenant à Monsieur Albert ERHART et Madame Juliette EHRART.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2019,
- Procède à l'acquisition de la parcelle précitée au prix net de 1 138,40 € (soit 80 € de l'are),
- Dit que les frais découlant de cette transaction seront à la charge totale et exclusive de la commune qui fera établir l'acte en l'étude de Me PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à et signer les actes authentiques à intervenir.

## 11.4 Acquisition d'une parcelle de forêt appartenant à Monsieur Bernard QUIKERT

Ce point est présenté par Monsieur SCHREIBER.

Il indique à l'assemblée que la commune à l'opportunité d'acquérir une parcelle forestière afin de renforcer sa réserve foncière forestière.

Vu l'exposé de Monsieur SCHREIBER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles de forêt privées sises au lieudit Schuentzenfeld qui jouxtent les parcelles de forêts communales soumises au régime forestier,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir la parcelle de forêt cadastrée section 26 n°17 (21,33 ares) appartenant à Monsieur Bernard QUIKERT.

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2019,
- Procède à l'acquisition de la parcelle précitée au prix net de 1 706,40 € (soit 80 € de l'are),
- Dit que les frais découlant de cette transaction seront à la charge totale et exclusive de la commune qui fera établir l'acte en l'étude de Me PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir.

## 11.5 Acquisition du parking du pôle médical

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°4 (36,66 ares) du lotissement le Kirchfeld a été vendue par le ACI PROMOTION, à la SCCV Pole des Cerisiers de Kembs, pour y construire le Pôle de Santé des Cerisiers ainsi que des parkings et l'amorce de voirie qui donnera accès dans le futur aux terrains classés en zone AUL du PLU.

Une partie du lot n°4, constituée par la parcelle n°379 (9,89 ares), a été aménagés par la SCCV Pôle des Cerisiers en parkings mutualisés et en espaces verts. Ces équipements sont destinés à être rétrocédés à la commune et versés dans le domaine public.

La société ECARD a communiqué à la commune la part communale du cout des travaux réalisés.

Ce cout s'élève à 133 098,37 €.

Il comprenant la valeur de la parcelle n°378 soit 89 288,37 €, les couts d'aménagement des parkings et de la voirie pour un montant de 40 838 € HT, l'aménagement des espaces verts pour un montant 7 214,00 € HT, la mise en place d'une clôture en grillage rigide à lamelles occultantes pour un montant de 1 000 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le tableau récapitulatif des couts financiers des aménagements de parkings réalisés par la SCCV Pole des Cerisiers, du 13/11/2019

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée n°378 ainsi aménagée afin disposer de l'amorce ouvrant sur les terrains classés en zone AUL et de se rendre propriétaire des parkings mutualisés du lotissement « Kirchfeld ».

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2019,
- Procède à l'acquisition de la parcelle précitée au prix de 133 098,37 €,
- Dit que les frais découlant de cette transaction seront à la charge totale et exclusive de la commune qui fera établir l'acte en l'étude de Me Bertrand TACZANOWSKI, notaire à Delle,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir.

#### 11.6 Tableau de recensement des voies communales

Ce point est présenté par Madame FLACH.

La voirie communale est un élément du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes. Il convient que le Conseil Municipal entérine la longueur de la voirie communale avant le 31 décembre 2019.

Le 7 novembre 2019, Monsieur Hervé ROMANN, agent de la commune d'Issenheim, a réalisé les mesures (en annexe 12).

La commune recense 15 714 mètres linéaires.

Vu l'exposé de Madame FLACH,

**Vu** la dernière délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 relative au tableau de classement des voies communales,

Considérant l'intérêt de réactualiser le tableau de classement des voies communales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - > Ancien linéaire : 15 452 m.
  - > Voie(s) ajoutée(s) : nouvelle voie défruitement RD83, 262 mètres
  - > Nouveau linéaire : 15 714 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s 'établit à 15 714 m de voies publiques.
- Autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

#### 11.7 Exercice du droit de préemption : déclaration d'intention d'aliéner

Ce point est présenté par Madame FLACH.

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune à renoncer à exercer son droit de préemption entre le 09/07/2018 et le 13/11/2019. Vous les trouverez en annexe 13.

Vu l'exposé de Madame FLACH.

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

#### 12 DIVERS

Monsieur le Maire :

- Indique qu'un panneau stop a été installé Rue Valentin Rikenbach. A cet effet, les riverains seront reçus vendredi 13 décembre à la mairie,
- Rappelle que le repas des anciens aura lieu samedi 14 décembre,
- Informe que la cérémonie des Vœux aura lieu le 19 janvier à 10h00.

## Monsieur le Maire :

- Propose d'organiser une commission travaux afin de travailler sur la tranche 3 de la Rue de Rouffach le 29 janvier à 19h00.

Monsieur le Maire indique que les abris aux canards qui ont été réalisés pendant la journée citoyenne de 2018 seront remis en place.

Enfin Monsieur le Maire informe que la commune a été à nouveau victime d'un dépôt sauvage de pneus de grande ampleur :



